Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures que l'Union peut prendre au regard de l'effet combiné des mesures antidumping ou compensatoires et des mesures de sauvegarde (codification)

[COM(2014) 318 final — 2014/0164 (COD)] (2015/C 242/12)

Le 20 octobre 2014, le Parlement européen a décidé, conformément à l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

«Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures que l'Union peut prendre au regard de l'effet combiné des mesures antidumping ou compensatoires et des mesures de sauvegarde (codification)»

[COM(2014) 318 final — 2014/0164 (COD)].

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 504<sup>e</sup> session plénière des 21 et 22 janvier 2015 (séance du 21 janvier 2015), a décidé, par 219 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, 21 janvier 2015

Le Président du Comité économique et social européen Henri MALOSSE